

CONSEIL**Conseil****ÉVALUATION EN PROFONDEUR DU COMITÉ DE LA POLITIQUE DE LA RÉGLEMENTATION (CPR)****Résumé****JT03501637**

ÉVALUATION EN PROFONDEUR DU COMITÉ DE LA POLITIQUE DE LA RÉGLEMENTATION (CPR)

Le Comité de la politique de la réglementation (ci-après, « le Comité » ou « le CPR ») a été créé en 2009. Selon son mandat, dont la dernière révision remonte à 2020, le Comité s'emploie à aider les Membres et les non-Membres à mettre en place des initiatives de réforme de la réglementation et à renforcer les efforts qu'ils déploient dans cette perspective. Il a vocation à servir de cadre d'échange, en vue d'aider les pays à adapter leur politique, leurs outils et leurs institutions réglementaires en tirant des enseignements mutuels de leurs résultats. Le CPR compte un seul organe subsidiaire de niveau II : le Réseau des régulateurs économiques (ci-après, le « NER »). Le NER a été créé en 2013 pour appuyer la mise en œuvre du programme de travail du Comité « en ce qui concerne les activités des acteurs de la gouvernance réglementaire et de la fourniture des services de réglementation ». Parmi les produits et activités élaborés pendant la période d'évaluation en profondeur (IDE), le CPR a élaboré un instrument juridique, qui a été adopté par le Conseil de l'OCDE en 2021. Deux autres instruments juridiques de l'OCDE relèvent de la responsabilité du CPR.

La présente IDE porte sur la pertinence du Comité, l'efficacité et la qualité de ses produits, et son fonctionnement au cours de la période 2013-2021. D'une manière générale, elle montre que le Comité a atteint un niveau élevé de performance, et réussi à tirer parti de l'expérience acquise aux premiers stades de son existence pour renforcer sa pertinence, son efficacité et son fonctionnement.

Les objectifs du Comité sont généralement en adéquation avec les besoins d'action publique des Membres. L'objectif le mieux noté selon le critère de la pertinence est le suivant : « Soutenir les pouvoirs publics dans leur politique réglementaire à l'aide de guides et de normes », alors que les objectifs relevant du domaine de la « coopération entre différents niveaux et différents acteurs », dans lequel s'inscrit la coopération réglementaire internationale (CRI), ont reçu des notes relativement plus basses en termes de pertinence. L'IDE a révélé l'existence de différences entre les Membres de l'OCDE quant à leurs besoins et à leurs priorités au titre du CPR, ce qui se traduit par différents niveaux d'appréciation de la pertinence des objectifs du Comité. On peut répartir les Membres en deux catégories principales, qui regroupent respectivement : ceux dont on considère qu'ils se situent aux premiers stades de la courbe de développement de la politique réglementaire ; ceux qui ont une longue tradition en matière de politique réglementaire ainsi qu'une solide expérience dans ce domaine.

La participation de délégués des capitales aux réunions du Comité a progressé sur la période prise en compte et elle est supérieure à la moyenne établie pour l'ensemble des organes de l'OCDE. En revanche, le niveau général de participation des Membres aux réunions du NER, qui s'élève à 58 %, est limité, ce qui s'explique en partie par le fait que le NER est principalement composé de représentants d'organismes indépendants et spécialisés. Le domaine de résultats dont la responsabilité incombe au CPR a été considéré par les Membres comme étant une « priorité de rang intermédiaire » au regard du financement de Partie I durant la période couverte par l'évaluation.

En ce qui concerne l'efficacité, les conclusions de l'évaluation qualitative suggèrent que le CPR contribue de multiples façons au renforcement des cadres et capacités nationaux en matière de politique réglementaire. Il s'y emploie tout particulièrement en donnant aux responsables publics des arguments fondés sur des éléments probants pour les aider à élaborer et à faire accepter des politiques réglementaires pertinentes, en proposant des solutions concrètes éprouvées pour relever les défis et répondre aux besoins en matière de politique réglementaire, et en offrant un cadre dans lequel les responsables publics peuvent s'entretenir librement des problèmes qu'ils rencontrent et des solutions correspondantes. L'IDE a confirmé l'existence de multiples contributions stratégiques aux changements des politiques de la réglementation dans les Membres, qu'on peut imputer – au moins en partie – aux travaux du CPR. Le Comité pourrait renforcer encore son impact sur l'action publique, en s'adressant à un groupe de parties prenantes à la politique de la réglementation qui, ne se limitant pas aux centres de gouvernement, serait élargi aux parlementaires, par exemple.

Les contributions du CPR aux changements de politique sont fréquemment liées à trois types de produits et d'activités du Comité, à savoir les examens par pays, les « Perspectives de la politique de la réglementation » et les indicateurs relatifs à la politique et à la gouvernance réglementaires (iREG), et les espaces informels permettant d'échanger et de nouer des contacts dans le cadre du CPR (les réunions du Comité, par exemple). La fréquence, l'importance et la nature des contributions varient considérablement d'un Membre étudié à l'autre, toutefois. Globalement, l'on observe que les contributions imputables aux produits du CPR étaient plus importantes et plus fréquentes dans les Membres qui se situaient aux premiers stades de la courbe de développement de la politique réglementaire. Malgré cette différence, les Membres dont le cadre de politique réglementaire est plus avancé restent fortement impliqués dans les travaux et la gouvernance du Comité, et exploitent les possibilités offertes par celui-ci de se lancer dans une coopération fructueuse avec leurs pairs.

En outre, les principes de politique réglementaire dont le CPR assure la promotion par l'intermédiaire des recommandations relevant de sa responsabilité, ainsi que les principes de bonne pratique s'y rattachant, ont également été cités en tant que source de contributions aux changements de politique. Les récents efforts déployés par le CPR pour définir de nouvelles normes (par exemple la Recommandation de l'OCDE de 2021 en faveur d'une gouvernance réglementaire agile permettant de mettre l'innovation à profit [[OECD/LEGAL/0464](#)]) cadrent bien avec la vision grandissante selon laquelle le CPR joue le rôle d'organe d'établissement de normes en matière de politique de la réglementation, et ils ont le potentiel de renforcer encore la visibilité et l'impact des travaux du Comité à l'avenir. À cet effet, le Comité devrait réfléchir à son approche stratégique de l'établissement de normes en vue de tirer le meilleur parti de l'ensemble de son programme de travail, par exemple en se demandant dans quels domaines d'activité du CPR la définition de nouvelles normes est susceptible d'avoir des retombées positives.

D'un point de vue quantitatif, d'après le Rapport sur l'exécution du programme (PIR), les notes obtenues par le Comité en matière d'impact correspondent à un impact « moyen ». Les données quantitatives montrent que les produits du Comité servent le plus souvent de « référence » pour l'action publique, tandis que la proportion de cas dans lesquels les produits du CPR « correspond[ent] en substance à la politique gouvernementale, l'[ont] influencé ou en constitue[nt] le fondement » est considérablement plus élevée que la proportion moyenne à l'échelle de l'OCDE.

Les contributions observées aux changements de politique dans les Membres, conjuguées avec la qualité élevée des produits du Comité, ainsi qu'avec les contributions importantes apportées en faveur des priorités mondiales en matière d'action publique [programme d'action du G20, Objectifs de développement durable (ODD), lutte contre les répercussions néfastes de la pandémie de COVID-19], augmentent l'efficacité du Comité.

Le Comité a bien fonctionné au cours de la période prise en considération, et nombre de ses procédures et principes de gestion et de gouvernance ont été optimisés (par rapport à ceux qui étaient en vigueur au cours des premières années d'existence du Comité). Les principaux atouts du Comité dans ce domaine résident dans l'efficacité de sa gestion de ses propres réunions et de la documentation correspondante, notamment dans le contexte difficile de la pandémie de COVID-19. Le Comité a également très bien réussi à nouer des relations de collaboration avec des non-Membres et des enceintes de dialogue régionales, ce qui lui permet de stimuler l'impact de ses travaux au-delà des Membres de l'OCDE. Outre ces relations de collaboration avec des acteurs externes, le Comité a renforcé ses partenariats et sa collaboration à l'échelle de l'OCDE, et mis en place de solides canaux de communication et circuits de coordination au sein de sa sous-structure. Cela étant dit, l'IDE a mis en évidence la possibilité d'avancées supplémentaires permettant de renforcer la nature participative et interactive des activités et des réunions du Comité, et de diversifier d'avantage les groupes cibles et les partenaires en vue de l'amélioration de la pertinence des travaux du Comité et de l'élargissement du recours par différents groupes de parties prenantes aux normes de politique réglementaire établies par le Comité. De plus, deux documents qui fixent les principales orientations concernant plusieurs aspects du fonctionnement du Comité, à savoir la Stratégie de communication et le Manuel à l'intention des délégués, sont partiellement obsolètes et gagneraient à être révisés.

Évaluation¹

<i>Pertinence</i>	<i>Moyenne à élevée</i>
<i>Efficacité</i>	<i>Moyenne à élevée</i>
<i>Qualité des produits du Comité</i>	<i>Élevée à très élevée</i>
<i>Fonctionnement du Comité</i>	<i>Très satisfaisant</i>

Recommandations IDE

Recommandation n° 1 : Dans le cadre du futur processus de renouvellement de son mandat et en vue de garantir l'adéquation de ses objectifs avec les besoins et les attentes des Membres, le Comité devrait se pencher sur la faiblesse relative de la pertinence, telle qu'elle est perçue, des objectifs en rapport avec la coopération réglementaire internationale, et s'attaquer au problème le cas échéant.

Recommandation n° 2 : Le Comité devrait continuer à faire en sorte que la pertinence s'inscrive dans la durée en poursuivant des objectifs qui tiennent compte des besoins et défis communs à ses Membres, tout en restant capable d'adapter son programme de travail et ses activités aux besoins et aux intérêts de tous les Membres, indépendamment de leur état d'avancement dans le domaine de la politique réglementaire.

Recommandation n° 3 : Le Comité devrait examiner sa démarche stratégique en matière d'établissement de normes, et notamment la marche à suivre pour que son activité normative puisse tirer le meilleur parti de son programme de travail global, faire mieux connaître ce dernier et en accroître l'impact.

Recommandation n° 4 : Le Comité devrait mettre à jour son manuel à l'intention des délégués de telle sorte qu'y figurent les informations les plus récentes, notamment sur le rôle attendu des

¹ La pertinence, l'efficacité et la qualité sont notées sur une échelle de 9 points (très faible / très faible à faible / faible / faible à moyen / moyen / moyen à élevé / élevé / élevé à très élevé / très élevé); le fonctionnement du comité est noté sur une échelle de 5 points (insuffisant / moyen / satisfaisant / très satisfaisant / excellent).

délégués, la communication avec ces derniers, l'organisation des réunions et la procédure de désignation du Bureau.

Recommandation n° 5 : Le Comité devrait s'employer à continuer de renforcer la nature participative et interactive de ses réunions, tout en créant certaines possibilités d'ajustement du déroulement des réunions en fonction des besoins et des intérêts de ses Membres.

Recommandation n° 6 : Le Comité devrait poursuivre les efforts qu'il déploie pour promouvoir des principes d'efficacité de la politique réglementaire grâce à une approche adoptée à l'échelle de l'ensemble de l'administration, en élargissant ses travaux et son périmètre d'influence à d'autres acteurs de la politique de la réglementation aux niveaux national et infranational (les parlements, par ex.), ainsi qu'en renforçant la nature concrète de ses travaux et recommandations.

Recommandation n° 7 : Le Comité devrait mettre à jour sa stratégie de communication, notamment en y précisant les canaux et formats de diffusion appropriés, compte tenu du renforcement de la sensibilisation des principaux publics, et de l'amélioration du recours aux produits et aux connaissances du Comité.

Recommandation n° 8 : Le Comité devrait évaluer les avantages que présentent l'élargissement de la collaboration et la poursuite du dialogue avec d'autres groupes de parties prenantes, eu égard aux possibilités d'enrichissement de son programme de travail, de création d'effets de levier et de multiplication de l'impact.